

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 27 JUIN 2017**

L'an deux mille DIX-SEPT, 27 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : BAUMGARTEN Christophe, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

 Mesdames : DOINARD Marianne, DONGRADI Caroline, JOUANNEAU Florence, PERNOIT Sylvie, SCHIER Magali

Absents excusés Madame JOLIVEL Sylvie a donné pouvoir à Madame JOUANNEAU Florence

Absent non excusé Monsieur LEBREUILLY Stéphan
 Monsieur LE CORDIER Jérôme
 Monsieur RAGOT Paul

Secrétaire de séance : Madame DOINARD Marianne a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
↳ En exercice :	12
↳ Présents :	08
↳ Votants :	09
Date de convocation :	20 juin 2017
Date d'affichage :	20 juin 2017

Approbation du procès-verbal du 30 mai 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 30 mai 2017. Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ Délibération n° 22-2017 : Retrait de la délibération 24-2017 Garantie d'emprunt LogiPays – du 28 mars 2017

VU le courrier du 18 mai 2017 de LogiPays concernant l'annulation du contrat par la Caisse des Dépôts et consignations pour motif : garants énoncés erronés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération 24-2017 du 28 mars 2017.

↳ Adopté à l'unanimité :
- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 23-2017 : Garantie d'emprunt LogiPays – 16 logements – rue du village

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 65451 en annexe signé entre : LOGIPAYS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après délibération,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Eterville accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 300.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 65451 constitué de 6 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 24-2017 : Nomination du suppléant du délégué communautaire**

Vu la démission de Madame PERNOIT Sylvie au poste de suppléante de Monsieur LEBREUILLY, délégué communautaire, il est procédé à la désignation d'un remplaçant, élection se déroulant au scrutin secret.

Se présentent :

- Thierry SAINT
- Florence JOUANNEAU

Nombre de bulletins : 08

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 01

Suffrages exprimés : 07

Ont obtenu :

- Thierry SAINT : 01 voix
- Florence JOUANNEAU : 06 voix

Est élue déléguée suppléante : Madame Florence JOUANNEAU

► **Adopté à la majorité :**

- pour : 07
- contre : 01
- abstention : 01

✓ **Délibération n° 25-2017 : Fixation des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire – 2017-2018**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine et des cartes de garderie pour l'année 2017 – 2018.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 04 septembre 2017 :

CANTINE			
		Etervillais	Extérieur
Maternelle	Prix du repas	3,80 €	4,80 €
	Prix du repas – prestation exceptionnelle	4,45 €	5,45 €
Elémentaire	Prix du repas	3,85 €	4,85 €

	Prix du repas – prestation exceptionnelle	4,50 €	5,50 €
Adulte	Prix du repas	4,80 €	4,80 €
	Prix du repas pour enfant ayant un régime alimentaire spécifique dont les parents fournissent le repas	1,70 €	1,70 €
GARDERIE			
	Etervillais		Extérieur
La demi-heure	1,50 €		1,50 €
La demi-heure après 18h30	3,00 €		3,00 €

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 26-2017 : Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente – 2017-2018**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2017 – 2018. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants au 01 septembre 2017 :

	Tarifs Week-end
Particulier Etervillais	350,00 €
Particulier et raison sociale extérieur	700,00 €
Association Etervillaise	150.00 € à partir de la 5 ^{ème} location Hors Noël et jour de l'an
Association extérieur	700.00 €
Noël et jour de l'an Etervillais	450.00 €
Noël et jour de l'an extérieur	900.00 €

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 27-2017 : Fixation des tarifs des concessions funéraires - 2017-2018**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs des concessions funéraires pour l'année 2017 – 2018. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants au 01 septembre 2017 :

	Tarifs	
Caveaux	Trentenaire	105.00 €
	Cinquantenaire	210.00 €
Columbarium	1^{ère} attribution d'une case	
	Période de 10 ans	200.00 €
	Période de 15 ans	300.00 €
	Période de 30 ans	400.00 €
	Renouvellement concession d'une case	
	Période de 10 ans	100.00 €
	Période de 15 ans	150.00 €
Période de 30 ans	200.00 €	
Cavernes	1^{ère} attribution d'une case	
	Période de 10 ans	200.00 €
	Période de 15 ans	300.00 €
	Période de 30 ans	400.00 €
	Renouvellement concession d'une case	
Période de 10 ans	100.00 €	

	Période de 15 ans	150.00 €
	Période de 30 ans	200.00 €
Jardin du souvenir	Redevance	Gratuit
	Plaque	40.00 €

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 28-2017 : Création de contrats à durée déterminée - CAE

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur Le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 29 août 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de la Mission Locale pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement.

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 29-2017 : Création de contrats à durée déterminée

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un emploi dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, à savoir la mise en place des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- 3 postes d'animateur

Le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'agent d'animation pour une durée déterminée du 01 septembre 2017 au 06 juillet 2018 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée de service de :

- 2 postes à 08 heures / semaine
- 1 poste à 15 heures / semaine

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 09**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 30-2017 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son **article 3 – 1°** ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Augmentation du nombre d'enfants mangeant à la cantine pour l'année scolaire 2017 - 2018.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique - Echelle C1 - pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à *temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 08h00*

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 09**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

20h00 – Départ de Mr Baumgarten Christophe

Questions diverses

- Associations

Madame Doinard présente au conseil municipal la cérémonie qui aura lieu le 09 juillet à la Côte 112 en présence du prince Edouard.

- Espaces verts

Monsieur Saint rapporte au conseil la réunion avec l'établissement scolaire St Gabriel. Les enseignants ont présenté un plan de gestion différenciée des espaces verts de la commune. La compétence étant transférée à Caen la Mer, la convention ne peut être signée qu'avec la communauté urbaine.

- Temps Périscolaire

Monsieur Saint informe le conseil municipal, qu'un courrier a été adressé à Monsieur Voisin, inspecteur de circonscription pour le retour à la semaine de 4 jours. Nous sommes dans l'attente de sa réponse, que nous espérons rapide afin de pouvoir avvertir au plus tôt les familles.

▪ Conseil d'école

Madame Schier Magali fait un compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu le 19 juin 2017. La liste des travaux et de la remise en état du matériel sera transmise au service technique bâtiment.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h00*

BAUMGARTEN Christophe		LEBREUILLY Stephan	Absent non excusé
DOINARD Marianne		PERNOIT Sylvie	
DONGRADI Caroline		RAGOT Paul	Absent non excusé
JOLIVEL Sylvie	A donné pouvoir à Madame JOUANNEAU Florence	SCHIER Magali	
JOUANNEAU Florence		TOSCAN Jean	
LE CORDIER Jérôme	Absent non excusé		

Fait à ETERVILLE, le 6 juillet 2017

Le Maire
Thierry SAINT

Certificat d'affichage

A la porte de la mairie :

- **Affiché :**
- **Retiré le :**

